Feuillet n° 336
2026_335_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	***Arrêté d'ouverture provisoire au public du restaurant Bellevue sis 41 Avenue de la Gare***
Service :	*Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VU les visites techniques de sécurité en date du mercredi 26 août et du 21 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le restaurant BELLEVUE sis 41 Avenue de la Gare – 01170 GEX, bâtiment de 5ème catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour jusqu'au 30 novembre 2026.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- Monsieur le gérant du restaurant Bellevue,
- Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 octobre 2026.
Le Maire, **Patrice DUNAND**

MAIRIE DE GEX
01170

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr . Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 21 octobre 2026.